

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2018

CONVOCAION DU 26 DECEMBRE 2017

La séance est ouverte à 20 H 30 sous la présidence de Madame Nicole ROBERT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

PRESENTS :	Maire :	Mme ROBERT Nicole		
	Adjoints :	M. CORVELLEC Yvon Mme DEWEZ Colette	Mme TAQUET Monique M. CLIN Christophe	M. PIELS Benoît
	Conseillers :	M. REMISE Claude Mme LHERMITTE Annie Mme DAMAY Nathalie	M. THIENPONDY Patrick Mme CHIROT Eliane Mme GRENETTE Adeline	Mme GALLOT Claudine Mme WOODHEAD Lindsay M. PACOT Benjamin
ABSENTS		M. AGOSTINI Benoit	donne procuration à	M. CLIN Christophe
EXCUSES :		Mme VAN HEES Monique		
ABSENTS :		M. LEVEL Serge		

Est élu(e) secrétaire de séance : Mme CHIROT Eliane

Le compte rendu de la séance du 12 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

1 – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET du PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (Délib. n° 2018/01/11 - 01)

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2017/04/06 – 22 du 6 avril 2017 : arrêt du projet du plan local d'urbanisme

Monsieur Yvon CORVELLEC expose le projet de PLU et invite le conseil municipal à tirer le bilan de la concertation.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal du 7 mai 2015. Ces modalités étaient les suivantes : Information de la population par voie de presse et affichage en mairie, mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toutes personnes intéressées et tenue de 2 réunions publiques.

Mme ROBERT, Maire, invite ensuite le conseil municipal à arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L. 103-3 à L. 103-6 et L. 153-14 du Code de l'Urbanisme.

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME LE MAIRE
ET EN AVOIR DELIBERE

VU la délibération du conseil municipal du 7 mai 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation préalable,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-1 et suivant et L 153-16,

VU le SCoT du Pays de Thelle, approuvé le 29 juin 2006,

VU le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

VU le Conseil Municipal en date du 4 juin 2015 au cours duquel ses membres ont pu débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en application de l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme dans sa rédaction issue de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement à un Urbanisme Rénové (ALUR),

VU la délibération du conseil municipal du 16 mars 2017 en application du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 emportant une nouvelle codification de la partie réglementaire du Code de l'urbanisme.

VU la décision de dispense d'évaluation environnementale stratégique de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts de France en date du 24 avril 2017, qui nécessite de rapporter la délibération n° 22 du 6 avril 2017,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme mis à disposition des conseillers municipaux, et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents cartographiques associés et les annexes,

CONSIDERANT que les orientations du PADD sont conformes aux objectifs énoncés dans la délibération prescrivant l'élaboration du PLU et aux articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du conseil municipal du 7 mai 2015,

APPROUVE le bilan de la concertation préalable,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- de donner un avis favorable au projet de révision du plan local d'urbanisme présenté et sa transmission pour avis aux personnes publiques associées pendant une période de 3 mois avant sa mise à l'enquête publique.

La présente délibération sera transmise à :

- ◇ M. le Sous-Préfet de Senlis,
- ◇ M. le Préfet du Département de l'Oise,
- ◇ M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise,
- ◇ M. le Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
- ◇ M. le Président du Conseil Régional,
- ◇ Mme la Présidente du Conseil Départemental,
- ◇ M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- ◇ M. le Président de la Communauté de Communes Thelloise en charge du schéma de cohérence territoriale,
- ◇ Le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise,
- ◇ La Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- ◇ M. le Président de la Chambre d'Agriculture,
- ◇ M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- ◇ M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
- ◇ Mme le Maire de Foulanges,
- ◇ M. le Maire de Neuilly-en-Thelle,
- ◇ M. le Maire de Dieudonne,
- ◇ M. le Maire de Cauvigny,
- ◇ Mme le Maire de Mouy,
- ◇ Mme le Maire de Balagny sur Thérain,
- ◇ Mme le Maire de Cires les Mello,
- ◇ Agence Régionale de Santé Hauts de France,

**2 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PROGRAMMATION 2018**

❖ **CRÉATION D'UN RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES RUE PORTE JEANNE ET RUE DES
COQUILLES** (Délib. n° 2018/01/11 - 02)

Madame le Maire ouvre la séance et expose au conseil qu'il convient d'envisager la création d'un réseau recueillant les eaux pluviales, rue de la porte Jeanne et rue des Coquilles afin de lutter contre les inondations par temps de forte pluie ou d'orage. Ce réseau permettra, par l'intermédiaire de regards à grilles, de capter les eaux de surface des chaussées.

A cet effet, il convient de solliciter l'inscription de ces travaux sur un programme d'investissement subventionné de l'année 2018 auprès du Conseil Départemental de l'Oise.

Ces travaux, qui s'avèrent indispensables, sont estimés à 137.000 €HT.

Le plan de financement des travaux serait le suivant :

- Conseil Départ.de l'Oise (29% de 137.000,00 € HT)	39.730,00 € HT
- Commune (emprunt ou fonds libres)	97.270,00 € HT

TOTAL H.T. 137.000,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **approuve** la contexture des travaux à réaliser en 2018 telle que définie ci-dessus ;
- ✓ **adopte** le financement proposé ci-dessus ;
- ✓ **sollicite** à cet effet une subvention au moins égale au plan de financement ci-dessus auprès du Conseil Départemental de l'Oise ;
- ✓ **prend** l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée.

3 – MISE EN CONFORMITÉ DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THELLOISE – APPROBATION - AUTORISATION (Délib. n° 2018/01/11 – 03)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.5211-5, L.5211-17, L.5211-41-3, L.5214-16, L.5214-23-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise issue de la fusion de la Communauté de communes Pays de Thelle et de la Communauté de communes La Ruraloise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise notamment sur le nom Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n°2017-DCC-035 du 23 janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Thelloise n°2017-DCC-158 du 11 décembre 2017 approuvant la modification des statuts et le projet de transfert de compétences de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Thelloise n°2017-DCC-159 du 11 décembre 2017 portant approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu le projet des modifications statutaires annexé ;

Ainsi visé, Madame le Maire expose :

Dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, la Communauté de communes THELLOISE a été créée à compter du 1^{er} janvier 2017 par arrêté préfectoral du 2 décembre 2016, née de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thelle et de la Communauté de communes La Ruraloise.

La Communauté de communes THELLOISE exerce depuis le 1^{er} janvier 2017 les compétences telles qu'issues de la fusion en application de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

C'est dans ce cadre que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été créée par délibération n°2017-DCC-059 du 20 mars 2017.

Les travaux de la CLECT réalisés dans le courant de l'année 2017 ont permis tant à ses membres qu'à l'ensemble des conseillers de revoir le périmètre et d'en ajouter le contenu comme l'y autorisent les dispositions de l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment modifiées par l'article 35-III de la loi NOTRe portant de trois mois à un an le délai à compter de la fusion pour restituer aux communes des compétences optionnelles transférées de fait par la fusion du 1^{er} janvier 2017. A cet égard, ledit délai expirera le 31 décembre 2017.

Ce délai est porté à deux ans dès lors qu'il s'agit de restituer des compétences non obligatoires ou non optionnelles ou lorsqu'il s'agit de définir l'intérêt communautaire d'une compétence transférée.

De plus, les dispositions de l'article L.5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales tel que modifié par l'article 138 de la loi de finances n°2016-1917 du 29 décembre 2016 précisent que les communautés de communes exerçant neuf des douze blocs de compétences visées sont éligibles à la bonification globale de fonctionnement (DGF) en application de l'article L.5211-29 II dudit Code.

En application des articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour exprimer son accord à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de la communauté de communes se prononçant sur les transferts de compétences. A défaut, la décision de la commune est réputée favorable.

Ainsi, les modifications exposées dans la présente délibération seront considérées comme acceptées dès lors qu'elles seront approuvées à la majorité qualifiée soit par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. A l'issue, un arrêté préfectoral prenant acte de ces nouveaux statuts sera pris.

Parallèlement, la CLECT a finalisé son travail. Le rapport de la commission a été présenté au Conseil communautaire du 11 décembre 2017 qui a pris acte et approuvé ledit rapport à l'unanimité par délibération n°2017-DCC-159.

Sans préjudice de la nouvelle compétence obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 relative à la gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI) et de prendre la compétence optionnelle relative à la « création et gestion des maisons de services publics » ne nécessitant aucun transfert de charges en raison de l'absence de telles « maisons de services publics » sur les territoires communaux, les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes THELLOISE sont relatives essentiellement à la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » pour laquelle l'intérêt communautaire a été défini, qui sont annexées à la présente délibération. Ainsi, les compétences relatives aux haltes garderies non itinérantes, l'accueil collectif des mineurs (ACM) et la prise en charge d'une partie des séjours de vacances pour adolescents de 12 à 17 ans n'ont pas été identifiées comme relevant de l'intérêt communautaire et sont restituées aux communes.

Par ailleurs et dans un souci de simplification, la rédaction proposée des statuts a fusionné la désignation de compétences tant optionnelle que facultatives telles, la protection et la mise en valeur de l'environnement (compétence optionnelle), l'aménagement numérique et le Très Haut Débit ainsi que la préfiguration et le fonctionnement du Pays (compétences facultatives).

Rappelons que s'agissant des compétences optionnelles, la loi impose aux communautés de communes l'exercice de trois compétences au moins sur les neuf proposées et que notre EPCI, fruit de la fusion, en exerce sept.

Les modifications seront effectives à compter du 1^{er} janvier 2018, et feront l'objet d'un arrêté préfectoral.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Approuve** la modification des statuts de la Communauté de communes THELLOISE ;
- ✓ **Dit** que le reste des dispositions des statuts tels qu'arrêtés par arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 est inchangé.

8 – DIVERS

- Madame le Maire présente le rapport d'activité 2014-2017 de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) et rappelle qu'il est la disposition de tous.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 21 H 00.